

**Arrêté municipal  
n° 2026-12**

**Objet : Réglementation de la  
circulation et du stationnement – rue des Ruers**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à PARÇAY-MESLAY,  
Le 16 janvier 2026

Acte certifié exécutoire :  
- date de publication : 19.01.2026  
- date de notification : 19.01.2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

**Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L115-1 et R113-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-5 et D161-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée le 14 janvier 2026 par l'entreprise ACCOMA, sise 22 bis rue de l'Elysée - 37000 Tours, est chargée de la livraison de matériaux divers au profit de la construction nouvelle habitation de M. Olivier DRIESCH domicilié 2 rue Jean Baptiste Dupré – 37100 Tours, rue des Ruers à compter du 16 janvier 2026 jusqu'au 14 septembre 2026 inclus;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## ARRÊTE :

Article 1 : Du 16 janvier 2026 au 14 septembre 2026, rue des Ruers, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **route barrée ;**
- **la circulation, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits.**
- **maintien des accès aux riverains.**

Article 2 : Mise en place d'une déviation pour les véhicules par la rue des Auvannes et rue de la Dorerie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Enterprise ACCOMA Maître d'œuvre  
22 bis rue de l'Elysée  
37000 Tours

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.



Article 5 : Quelle que soit l'intervention, les agents de l'entreprise ACCOMA travaillant sur le chantier, devront être en possession du présent arrêté.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, Monsieur le Directeur de l'entreprise ACCOMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- M. le responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI

  
Le Maire,  
  
Bruno FENET